

	Au 1 <sup>er</sup> septembre 2017				Au 1 <sup>er</sup> janvier 2019				Au 1 <sup>er</sup> janvier 2020			
	Échelon	Indice majoré	Gain indiciaire	Durée échelon	Échelon	Indice majoré	Gain indiciaire	Durée échelon	Échelon	Indice majoré	Gain indiciaire	Durée échelon
<b>Hors classe</b>	9 <sup>e</sup>	793	-	3	9 <sup>e</sup>	798	5	3	9 <sup>e</sup>	806	8	3
	8 <sup>e</sup>	755	-	3	8 <sup>e</sup>	760	5	3	8 <sup>e</sup>	768	8	3
	7 <sup>e</sup>	717	-	2,5	7 <sup>e</sup>	722	5	2,5	7 <sup>e</sup>	730	8	2,5
	6 <sup>e</sup>	680	-	2,5	6 <sup>e</sup>	685	5	2,5	6 <sup>e</sup>	690	5	2,5
	5 <sup>e</sup>	640	-	2	5 <sup>e</sup>	645	5	2	5 <sup>e</sup>	650	5	2
	4 <sup>e</sup>	600	-	2	4 <sup>e</sup>	605	5	2	4 <sup>e</sup>	605	0	2
	3 <sup>e</sup>	560	-	2	3 <sup>e</sup>	565	5	2	3 <sup>e</sup>	575	10	2
	2 <sup>e</sup>	525	-	2	2 <sup>e</sup>	530	5	2	2 <sup>e</sup>	535	5	2
	1 <sup>er</sup>	489	-	2	1 <sup>er</sup>	494	5	2	1 <sup>er</sup>	500	6	2
<b>Classe normale</b>	11 <sup>e</sup>	664	0	26	11 <sup>e</sup>	669	5	26	11 <sup>e</sup>	673	4	26
	10 <sup>e</sup>	635	0	22	10 <sup>e</sup>	640	5	22	10 <sup>e</sup>	640	0	22
	9 <sup>e</sup>	590	0	19	9 <sup>e</sup>	595	5	19	9 <sup>e</sup>	605	10	19
	8 <sup>e</sup>	560	0	16	8 <sup>e</sup>	565	5	16	8 <sup>e</sup>	575	10	16
	7 <sup>e</sup>	532	0	13	7 <sup>e</sup>	537	5	13	7 <sup>e</sup>	545	8	13
	6 <sup>e</sup>	505	0	10	6 <sup>e</sup>	510	5	10	6 <sup>e</sup>	513	3	10
	5 <sup>e</sup>	472	0	7,5	5 <sup>e</sup>	477	5	7,5	5 <sup>e</sup>	480	3	7,5
	4 <sup>e</sup>	444	0	5,5	4 <sup>e</sup>	449	5	5,5	4 <sup>e</sup>	450	1	5,5
	3 <sup>e</sup>	418	0	3,5	3 <sup>e</sup>	423	5	3,5	3 <sup>e</sup>	430	7	3,5
	2 <sup>e</sup>	384	16	2	2 <sup>e</sup>	405	5	2	2 <sup>e</sup>	410	5	2
	1 <sup>er</sup>	353	30	-	1 <sup>er</sup>	388	5	-	1 <sup>er</sup>	390	2	-

La revalorisation de la carrière des bibliothécaires dépasse la simple transposition des mesures indiciaires prévues par le protocole « PPCR ».

La création de la hors-classe est à mettre au crédit du combat, mené depuis plusieurs années par le SNASUB-FSU, pour la reconnaissance des qualifications réellement mises en œuvre par les bibliothécaires dans l'exercice de leurs missions. Elle répond à une des plus anciennes revendications de la profession.

Avec un seul grade, la grille indiciaire des bibliothécaires restait limitée à l'IM 658 alors que les corps A type recrutés au même niveau de qualification, terminaient à l'IM 783. La création de la hors-classe, en septembre 2017, en alignant le corps sur le A type, met fin à cette situation de déqualification et de carrière au rabais. C'est une avancée fondamentale pour les bibliothécaires.

Le « grade unique » (IM 349 à 658) est remplacé par la « classe normale »

et aligné sur le premier grade du A type (IM 390 à 673, 11 échelons).

- En 2017, les 1<sup>er</sup> et le 2<sup>e</sup> échelons de la classe normale ont été revalorisés : + 41 points pour le 1<sup>er</sup> ; + 34 points pour le 2<sup>e</sup>.

- En 2020, l'ensemble de la grille a été revalorisé. Les bibliothécaires ont été reclassés dans le nouveau grade à l'échelon identique, avec, en général, conservation de l'ancienneté acquise dans l'échelon d'origine.

Un deuxième grade « hors-classe », également aligné sur le « A-type » (IM 500 à 821 à l'horizon 2021) a été créé en septembre 2017. Comportant 10 échelons, il permettra aux bibliothécaires à partir de 2021 (date de création du 10<sup>e</sup> échelon) de dérouler leur carrière jusqu'à l'IM 821 (soit + 163 points par rapport à l'indice sommital actuel). Il devra, à terme comporter 40 % de l'effectif du corps. Accessible uniquement par TA en 2017 et 2018 aux bibliothécaires

étant au moins au 8<sup>e</sup> échelon de la classe normale + 7 ans d'ancienneté en A (FPE ou FPT), ce grade est également accessible par examen professionnel depuis 2019 aux bibliothécaires à partir du 5<sup>e</sup> échelon + 3 ans d'ancienneté en A (FPE ou FPT).

La création de la hors-classe est indéniablement positive pour les bibliothécaires. Chaque fonctionnaire devant, selon le protocole PPCR, « pouvoir dérouler une carrière complète sur au moins deux grades » ; pour le SNASUB-FSU, l'ensemble des bibliothécaires a vocation à terminer sa carrière au moins à la hors-classe. Mais pour offrir à toutes et tous de réelles perspectives de carrière, cela doit impérativement s'accompagner d'une augmentation du taux de promotion dans ce nouveau grade car les 69 possibilités offertes en 2017/2018, pour les deux TA cumulés, par un taux de 14,5 % se sont révélées notoirement insuffisantes !